2025/0015

VILLE DE BOISSERON

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION AVENUE FOLCO BARONCELLI

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 13/03/2025 de EUREA, représentée par M. Anthony DALLA BETTA, sis 65 Avenue de la Dourdenne 31620 FRONTON, d'arrêté de police de la circulation sur l'avenue Folco de Baroncelli afin d'effectuer des travaux de fraisage de réseau d'eaux usées sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux pour la maintenance du réseau d'assainissement ;

Considérant que ces travaux se dérouleront sur la voie publique, avenue Folco de Baroncelli, et nécessitent une occupation temporaire de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le demandeur est autorisé à réaliser des travaux de fraisage du réseau d'eaux usées sur la voie publique, avenue Folco de Baroncelli, de l'intersection avec la rue de la Litière jusqu'à l'intersection avec la rue des Amandiers, à partir du 17 mars 2025, de 08h00 à 17h00, pour une durée d'un mois.

Article 2 : Circulation

La zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera alternée et régulée manuellement par la société.

Un rétrécissement de chaussée sera mis en place.

L'occupant devra s'efforcer d'apporter le moins de perturbation possible au service public de la circulation routière, affectation prééminente du domaine routier, et de la circulation des piétons en agglomération.

Article 3 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date

d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Sécurité

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 6 : Publication et Affichage

Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Diffusion

Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 14 MARS 2025

Mme NADAL Karine, 1ère adjointe

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».